

**MAIRIE DE GUISCARD (OISE)**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

**2021- 021 REVISION DU PLU - DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU**

Date de Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021

Date d'affichage : 2 avril 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19

Nombre de Conseillers :  
Présents : 15

Nombre de votants : 17

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 12 avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL DE GUISCARD s'est réuni à la salle multifonctions de GUISCARD, en salle extraordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire,

Etaients présents :

Monsieur Thibaut DELAVENNE, Maire  
Madame Caroline DUQUENNE HORC, Adjointe au Maire  
Monsieur Jean-Pierre BRANLANT, Adjoint au Maire  
Madame DULAUROY-LYNCH Hélène, Adjointe au Maire  
Monsieur Jean-Luc POETTE, Adjoint au Maire  
Madame Cécile GAUCHER, Adjointe au Maire  
Monsieur Éric ROUGEAUX, Conseiller Municipal  
Madame Marinha MIMOSO, Conseillère Municipale  
Monsieur Anthony MAILLARD, Conseiller Municipal  
Madame Josiane LECOUFFE, Conseillère Municipale  
Madame Evelyne DEROUEN, Conseillère Municipale  
Monsieur Alain BOUCHENEZ, Conseiller Municipal  
Madame Lisa BERTON, Conseillère Municipale  
Madame Véronique PERRIN-THIESSET, Conseillère Municipale,  
Monsieur Gatien MIGNOT, Conseiller Municipal,

Etaients absents :

Monsieur Jean-Marc FONTAINE, Conseiller Municipal – Pouvoir à Monsieur Thibaut DELAVENNE  
Madame Johanna CLERGINET-LOIRE, Conseillère Municipale – Pouvoir à Madame DUQUENNE-HORC  
Monsieur Vince BAILLEUL, Conseiller Municipal,  
Monsieur Régis TRIGALLEZ, Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Madame DULAUROY-LYNCH Hélène, Adjointe au Maire,

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Manon LETUPE, Adjoint Administratif

## **2021- 021 REVISION DU PLU - DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet.

### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2013 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, organisé au sein du Conseil Municipal le 29 mars 2018 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 06 octobre 2020 portant décision de soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision du PLU de Guiscard ;

VU la délibération en date du 12 avril 2021 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à la révision du PLU de Guiscard l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 12 avril 2021 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 31 mars 2021 ;

VU le projet de révision du PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Guiscard tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que le projet de PLU ainsi, arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré à GUISCARD le 12 avril 2021.

Le Maire,  
Thibaut DELAVENNE



Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le



ID : 060-216002881-20210412-2021\_21-DE